



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi le 9 février 2015 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2015-02-026  
6204

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2015-02-027  
6204

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'accepter tel quel les procès-verbaux de la session spéciale tenue le 19 janvier 2015 et la session ordinaire tenue le 19 janvier 2015.

**QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2015-02-028  
6204

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapport financier**

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 janvier 2015.

**- Aqueduc**

Pointe-aux-Outardes : 3 675 m<sup>3</sup>, moyenne : 122,5 m<sup>3</sup>/jr  
Les Buissons : 8 673 m<sup>3</sup>, moyenne : 289,1 m<sup>3</sup>/jr  
Station de recherche : 07-01-2015 au 02-02-2015 5,0 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : non disponible



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport sur les pratiques tenues : 7 janvier 2015  
Incendies : 11, 15 et 26 janvier 2015  
Premiers répondants : 7, 21 et 29 janvier 2015  
Formation : 21 janvier 2015

**- M.R.C. de Manicouagan**

Procès-verbaux du 26 novembre et 17 décembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2015-02-029  
6205

**CORRESPONDANCE :**

**Reçue :**

- \* Mme Renée Raymond, conseillère en gestion, Société d'habitation -15-01-26- rappel que dans le cadre du programme Logement abordable Québec – volet Nord-du-Québec, la municipalité doit s'assurer que les propriétaires respectent l'engagement qu'ils ont signé pendant une période de dix ans suivant la date de fin de travaux, conformément aux modalités du programme.
- \* M. Gaétan Gauthier, directeur régional, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire -15-01-28- accusé réception du relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

**Expédiée :**

- \* Mme Sébastien Dumas, Lemay + DAA -15-01-21- envoi de la résolution numéro 2015-01-081 selon laquelle le conseil accepte l'offre de services d'assurances urbanisme-aménagement de Lemay + DAA au coût de 2 500 \$, plus taxes.
- \* Mme Gaëlle Carrier, Akifer inc. -15-01-21- envoi de la résolution numéro 2015-01-019 selon laquelle le conseil municipal mandate Akifer inc. pour réaliser les travaux de gestion d'aquifère sur les puits de Les Buissons et de Pointe-aux-Outardes pour l'année 2015, au coût de 3 990 \$, plus taxes.
- \* M. Laurent Lacroix, Division transport/Tetra tech inc. -15-01-21- envoi de la résolution numéro 2015-01-023 selon laquelle le conseil municipal mandate Tétra Tech inc. afin de réaliser la révision des coûts de construction et les plans et devis pour le tronçon de la piste cyclable vers Pointe-Lebel, et ce au coût de 5 500 \$, plus taxes.
- \* M. Gaétan Gauthier, directeur, ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire -15-01-23- confirmation que les membres du conseil municipal de Pointe-aux-Outardes ont remis leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

Il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

2015-02-030  
6206

**PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2015-02-09.

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun engagement de crédit.

AVIS DE  
MOTION

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
326-15 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001) ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de réviser la réglementation municipale en regard du traitement des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger à toutes fins que de droit le règlement #273-04 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public de réviser cette réglementation afin de la rendre conforme aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux et la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-21) ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015 de ce conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le présent projet de règlement portant le numéro 326-15 comme suit :

**Article 1**

Le règlement #273-04 est abrogé à toutes fins que de droit :

**Article 2 RÉMUNÉRATION**

**2.1** Lors de l'adoption du présent projet de règlement, la rémunération annuelle versée aux membres du conseil était la suivante :

- a) pour le maire : 5 736 \$
- b) pour chaque conseiller : 1 912 \$
- c) pour le maire suppléant : 1 912 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**2.2** Conformément aux dispositions législatives, le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes fixe et est autorisé à verser annuellement, aux membres du conseil de la municipalité, les sommes suivantes, à titre de rémunération :

- a) pour le maire : 7 200 \$
- b) pour chaque conseiller : 2 400 \$
- c) pour le maire suppléant : 2 400 \$

**2.3** Les membres du conseil municipal pourront recevoir une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lors de l'exercice de leurs fonctions lorsque l'état d'urgence est décrété par la municipalité, par le gouvernement de même que l'établissement, par le gouvernement, d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

**Article 3 ALLOCATION DE DÉPENSES**

**3.1** Lors de l'adoption du présent projet de règlement, les allocations de dépenses fixes versées aux membres du conseil étaient les suivantes :

- a) pour le maire : 2 868 \$
- b) pour chaque conseiller : 956 \$
- c) pour le maire suppléant : 956 \$

**3.2** Conformément aux dispositions législatives, le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes fixe et est autorisé à verser annuellement, aux membres du conseil de la municipalité, les sommes suivantes, à titre d'allocation de dépenses :

- a) pour le maire : 3 600 \$
- b) pour chaque conseiller : 1 200 \$
- c) pour le maire suppléant : 1 200 \$

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne s'est pas fait remboursé conformément à l'article 3 du présent règlement.

**Article 4**

Toute représentation, délégation ou acte posé par un membre du conseil, pour et au bénéfice de la municipalité, doit être autorisé au préalable par le conseil, sauf dans les cas où l'urgence est telle qu'il est impossible d'en obtenir l'autorisation au cours d'une séance du conseil de cette municipalité avant la date fixée pour l'événement et dans ces cas, l'autorisation du déplacement est laissée à la discrétion du maire ou, le cas échéant, du maire suppléant.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacement comme représentant de la municipalité.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### Article 5

Le conseil approprié, à même les fonds généraux de la municipalité, les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus versées comme rémunérations et allocations de dépenses aux membres du conseil et au paiement des dépenses encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité.

### Article 6

La rémunération du maire et des conseillers sera indexée, pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de 6%, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### Article 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi et son application sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2015.

## PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2015-02-031  
6208

### DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME VÉLOCE II

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire prolonger sa piste cyclable du côté est de la rivière St-Athanase afin de rejoindre la municipalité de Pointe-Lebel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Véloce II pour les infrastructures cyclables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. Maxime Whissell à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme Véloce II, pour les infrastructures cyclables selon la mise à jour du devis et des coûts de construction de la piste cyclable qui sera préparée par la compagnie Tétra Tech Inc.

2015-02-032  
6208

### PROGRAMME D'AIDE – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014-2015

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration ont été exécutés sur la rue de Baie-Saint-Ludger pour un montant total de 82 401,10 \$ en 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, sur la rue de Baie-Saint-Ludger dont la gestion incombe à la municipalité.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de Baie-Saint-Ludger, pour un montant subventionné de 77 079,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

2015-02-033  
6209

**EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR LE TERRAIN CONSTITUÉ DES LOTS 6-14 À 6-17, 6-5-1, 6-6-1, 6-6-2 ET 6-7-2, DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de se conformer au Règlement de contrôle intérimaire 2012-07 ainsi qu'au Règlement 314-12 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones de glissements de terrain et dans le but de construire une résidence de type unifamilial et son garage attenant sur les lots 6-14 à 6-17, 6-5-1, 6-6-1, 6-6-2 et 6-7-2, du rang de la Rivière-aux-Outardes, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a reçu une expertise géotechnique décrivant les recommandations relatives aux travaux envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de l'expertise géotechnique du 16 juillet 2013, ainsi que des addendas du 10 décembre 2014 et du 27 janvier 2015.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la construction de la résidence et de son garage attenant projeté sur les lots 6-14 à 6-17, 6-5-1, 6-6-1, 6-6-2 et 6-7-2, du rang de la Rivière-aux-Outardes, selon les recommandations de l'expertise géotechnique du 16 juillet 2013 et des addendas du 10 décembre 2014 et du 27 janvier 2015.

2015-02-034  
6209

**ENTENTE INCENDIE – ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS ANTÉRIEURES À L'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente intermunicipale sur l'établissement d'un plan d'entraide contre les incendies est présentement en négociation;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions d'entraide ont été réalisées entre des services de sécurité incendie sans qu'il n'y ait d'entente au préalable;

**CONSIDÉRANT** l'absence de modalités de facturation créée par le manque d'entente;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'établir des modalités de tarification provisoires à l'entrée en vigueur d'une entente formelle.



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour l'ensemble des interventions antérieures à l'entrée en vigueur d'une entente :

1) Ressources humaines :

- a) Les tarifs seront établis au **prix coûtant**, c'est-à-dire les salaires versés majorés des cotisations de l'employeur et des avantages sociaux.
- b) Heures minimales d'intervention: Période minimale de 2 heures débutant à compter du moment de l'appel transmis par la centrale de répartition.

2) Ressources roulantes:

- a) Tarif d'utilisation des véhicules : Pour les déplacements et l'utilisation des véhicules, les parties conviennent de payer les tarifs suivants :

Ressources	Taux horaire*
Camion autopompe	100 \$
Camion-citerne	100 \$
Camion unité d'urgence	50 \$

- b) Heures minimales d'intervention: Période minimale de 1 heure débutant à compter du moment de l'appel de la première demande d'entraide.
- c) Heures subséquentes : Toutes périodes excédant les heures minimales d'intervention seront facturées par tranche de 60 minutes.

3) Frais d'administration :

- a) Des frais d'administration de 15 % seront appliqués sur le montant total avant taxes de la facture.

2015-02-035  
6210

**PROJECTION DE FORMATION 2015 – SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**

en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes prévoit la formation de 10 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la M.R.C. de Manicouagan en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la M.R.C. de Manicouagan.

2015-02-036  
6211

**ÉCOLE SECONDAIRE SERGE-BOUCHARD – GALA MÉRITAS 2015**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de faire un don de 200 \$ au « Gala Méritas » de l'école secondaire Serge-Bouchard tout en ayant trois (3) critères possibles dans l'ordre de priorité pour l'élève ou les élèves qui seront récipiendaires, soit :

- être résident de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;
- amélioration significative au plan académique;
- qui s'implique dans le milieu scolaire.

2015-02-037  
6211

**FORMATION "ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITÉS  
MUNICIPALES : ÊTES-VOUS À JOUR?" – ADMQ**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à la formation « Environnement et responsabilités municipales : êtes-vous à jour? » de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Baie-Comeau, le 7 mai 2015, au coût de 286 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette formation.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

2015-02-038  
6212

**ASSOCIATION ÉPILEPSIE CÔTE-NORD INC. – PROCLAMATION DU  
MOIS DE MARS**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association Épilepsie Côte-Nord Inc. afin de proclamer le mois de mars : « Mars, mois national de sensibilisation à l'épilepsie ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Leclec, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes proclame le mois de mars : « Mars, mois national de sensibilisation à l'épilepsie ».

2015-02-039  
6212

**ACTIVITÉS - PLAISIRS D'HIVER 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la semaine familiale, dans le cadre de « Plaisirs d'hiver », le comité de la famille et MADA en collaboration avec des organismes bénévoles préparent des activités pour la semaine du 28 février au 7 mars 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser les dépenses suivantes pour la semaine d'activités du 28 février au 7 mars 2015 :

Conte et bricolage (Mme Nathalie Auclair)	65 \$
Jeux gonflables (Amusement SC)	1175\$
Maquillage et atelier (Mme Anna Fillion)	250 \$
DJ – Soirée dansante pour les jeunes (DJ Robinsonic)	100 \$
Parcours d'aventures familiales (M. Louis Laperrière)	60\$
Fournitures diverses (Municipalité)	100\$
<b>Pour un total de :</b>	<b>1 750 \$.</b>

**AFFAIRES NOUVELLES**

2015-02-040  
6212

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE – SYSTÈME DE FILTRATION  
STATION DE POMPAGE SECTEUR POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la compagnie Magnus pour effectuer un diagnostic de performance sur les appareils de filtration de la station de pompage du secteur de Pointe-aux-Outardes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, de mandater la compagnie Magnus pour réaliser un diagnostic de performance sur les appareils de filtration de la station de pompage du secteur de Pointe-aux-Outardes, et ce au coût de 1 870 \$, plus taxes.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2015-02-041  
6213

**ACHAT ÉTAGÈRES INDUSTRIELLES - GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** il faut des étagères industrielles afin de ranger le matériel qui est entreposé sur la mezzanine du garage municipal.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Serge Deschênes et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de 4 étagères de rangement industrielles en métal chez BMR, et ce au coût de 878,32 \$, plus taxes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite la population à poser des questions.

2015-02-042  
6213

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 20 h 28.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE

